Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-343-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

DÉCISION
CONCLUSION D'UN AVENANT A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DU CENTRE AQUATIQUE AGGLOCEANE VERNOUILLET AU CLUB OMNISPORTS DE VERNOUILLET POUR L'ORGANISATION DE COMPETITIONS DE NATATION ET DE WATER-POLO

3.5 - Actes de gestion du domaine

GS/DM/MLM/LF
N°D2025-343

Le Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux,

Vu *les statuts de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux tels qu'approuvés par arrêté inter préfectoral n° DRCL-BLE-2024278-0001 du 04 octobre 2024,*
Vu *le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 5211-9, L. 5211-10 et L. 5216-1 et suivants,*
Vu *le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 2125-1,*
Vu *le 9° de la délibération n°2021-075 B du Conseil communautaire du 12 avril 2021 portant délégation d'attribution au Président pour décider de la conclusion et de la révision des prêts à usage, quelle qu'en soit la durée,*
Vu *la décision n°D2025-186 du Président de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, en date du 31 juillet 2025, portant sur la conclusion de conventions de mise à disposition à titre gratuit des centres aquatiques Agglocéane de Vernouillet et de Saint-Rémy-sur-Avre aux associations, dont le « Club Omnisports » de Vernouillet,*
Vu *la demande formulée par l'association « Club Omnisports » de Vernouillet, pour pouvoir bénéficier des bassins sportifs et vestiaires, dans le cadre de compétitions de natation et water-polo,*
Vu *la convention initiale signée en date du 08 septembre 2025 entre la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux et l'association « Club Omnisports » de Vernouillet portant sur la mise à disposition à titre gratuit des centres aquatiques Agglocéane de Vernouillet et de Saint-Rémy-sur-Avre pour la saison sportive 2025/2026,*
Vu *la décision du Président n°2025-320 du 11 décembre 2025 approuvant la conclusion de l'avenant n°1* ayant pour objet d'octroyer une mise à disposition supplémentaire des bassins sportifs et vestiaires le vendredi 5 décembre 2025 de 19h15 à 22h00 pour permettre au Club Omnisports de Vernouillet de proposer des animations sportives dans le cadre du Téléthon,
Vu *le projet d'avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition des bassins sportifs et vestiaires du centre aquatique AgglOcéane Vernouillet de la Communauté d'agglomération du Pays de Dreux, qui définit les horaires et modalités d'occupation des équipements sportifs,*

Considérant que le Club Omnisports de Vernouillet souhaite disposer d'une mise à disposition des bassins sportifs et vestiaires du centre aquatique AgglOcéane Vernouillet pour organiser des compétitions de natations et water-polo,
Considérant la possibilité de délivrer des autorisations d'occupation ou d'utilisation du domaine public gratuitement aux associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général conformément à l'article L. 2125-1 du code général de la propriété des personnes publiques, et notamment pour les associations,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
028-200040277-20251231-D2025-343-AU
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 31/12/2025
Publication : 31/12/2025

Considérant qu'il convient de conclure un avenant n°2 à la convention pour la mise à disposition des bassins sportifs et vestiaires du centre aquatique AgglOcéane Vernouillet de l'Agglomération du Pays de Dreux, conclue avec le Club Omnisports de Vernouillet, afin de permettre l'organisation de compétitions de natation et water-polo aux dates et horaires mentionnés dans l'avenant,
Considérant que la mise à disposition à titre gratuit, objet du présent avenant, constitue un avantage en nature au bénéfice de l'association estimé annuellement à 858,00 €,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : DE CONCLURE l'avenant n°2 à la convention relative à la mise à disposition à titre gratuit des bassins sportifs et vestiaires du centre aquatique Agglocéane de Vernouillet avec l'association « Club Omnisports » de Vernouillet, pour y intégrer les dates et horaires des compétitions sportives de natation et de water-polo sur la saison 2025/2026.

ARTICLE 2 : DE CHARGER Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le comptable public assignataire de la trésorerie de Dreux agglomération, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 3 : DE PRECISER qu'une ampliation de la décision sera notifiée à l'association « Club Omnisports » de Vernouillet.

ARTICLE 4 : D'INFORMER que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des formalités de publicité. Un recours administratif adressé au Président dans le délai de recours contentieux interrompt ce dernier pendant un délai de deux mois.

Fait à Dreux, le 31 DEC. 2025

Le Président,

Gérard SOURISSEAU

Acte publié électroniquement sur le site internet de la collectivité : 31 DEC. 2025